PA8a

LOUANNEC
LE STIVEL
Lotissement « LES HAUTS DU STIVEL »

Dossier : 190030L

Dressé le : 07.05.19

Modifié le

PROGRAMME DES TRAVAUX

QUARTA
20, rue de Gouédic
22 000 SAINT- BRIEUC
Tel : 02 96 33 49 52
www.quarta.fr

Le présent programme des travaux a pour objet de décrire les dispositions générales que nous proposons d'adopter pour assurer la viabilité du lotissement.

Les équipements décrits dans le présent programme seront étudiés dans le détail avec tous les services concessionnaires des réseaux notamment la ville de LOUANNEC / Lannion Tégor Communauté / le syndicat des eaux Trélevern / ENEDIS / Sde /Orange et Grdf.

CHAPITRE I

SITUATION / TOPOGRAPHIE DU TERRAIN

ARTICLE 1 - SITUATION

Le projet se localise route de Croajou à l'Ouest du centre de LOUANNEC.

ARTICLE 2 - TOPOGRAPHIE

La pente du terrain s'établit depuis la cote 52.36 au Nord pour finir à la cote 62.00 au Sud, soit une pente moyenne de 5.67 %. L'orientation est principalement Ouest.

CHAPITRE II

- TERRASSEMENTS -

ARTICLE 3 - TERRASSEMENTS

Le niveau fini de la voirie se situera sensiblement au niveau du terrain naturel.

La terre végétale sera décapée sur l'emprise de la voie et évacuée hors du site de l'opération. Puis il sera procédé aux travaux de déblais qui seront évacués hors du site.

CHAPITRE III

- VOIRIES –

ARTICLE 4 - PROFILS EN TRAVERS -

Voie principale et verticale :

- A l'entrée du lotissement on pourra observer une voirie en enrobé à double sens d'une largeur de circulation de 6m00 accolée à sa gauche par 4 places de stationnements enherbées.
  Pour récupérer les eaux de voirie un caniveau coulé sera positionné entre la chaussée et les places de stationnements.
- 2 autres places de stationnements enherbées seront situées en guise de chicane au milieu de la voirie et du lotissement tout en conservant une largeur minimale de passage de 3m50, un caniveau coulé cette fois-ci central sera installé pour récupérer le ruissèlement d'eau de pluie.

Au niveau des voies horizontales :

- La chaussée à double sens fera en moyenne 6 m de large, les eaux de pluie iront directement dans les noues prévues à cet effet, des acodrains seront prévus devant les enclaves conformément au plan de travaux.

- Bordure P3 en limite de chaussée.

ARTICLE 5 - STRUCTURES DES CHAUSSEES

Une couche de forme en 0/150 d'une épaisseur minimum de 40cm.
Une couche de base en 0/31.5 secondaire d'une épaisseur minimum de 20cm.
La voirie provisoire sera en bi-couche
La voire définitive sera en enrobé 0/10 à 150 kg/m2

ARTICLE 6 - STRUCTURES DES CHEMINS PIETONS

Un cheminement piéton sera créé au Nord du lotissement pour une liaison future.
Une couche de base en 0/31.5 secondaire d'une épaisseur minimum de 20cm
L e revêtement définitif sera un sable renforcé à la chaux.

ARTICLE 7 – BORDURES CANIVEAUX

- Les bordures en limite de chaussée seront en P3 selon le plan de voirie.
- Des caniveaux coulés seront positionnés sur la voirie conformément au plan de travaux.
- En bordure des voies et des espaces publics : des ganivelles seront mises en place et positionnées en limite parcellaire, au frais de l'aménageur.
  Hauteur des ganivelles :1m10 et poteau en chêne de 10x10 tous les 3m.

CHAPITRE IV
- RESEAUX DIVERS -

ARTICLE 8 – ASSAINISSEMENT

Les réseaux seront réalisés en liaison avec la ville de LOUANNEC / Lannion Trégor Communauté / le syndicat des eaux Trélevern / ENEDIS / Sde /Orange et Grdf. Le réseau intérieur du lotissement sera de type séparatif :
Des murets en bois (châtaignier ou chêne) seront réalisés et installés au frais du lotisseur pour protéger les coffrets.(exemple ci-dessous).

a) <u>Eaux usées :</u>

Un réseau d'eaux usées permettra de recueillir les eaux sales en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement et les acheminera gravitairement vers le réseau existant, rue du Stivel.

Canalisations :

Les canalisations projetées sur le plan assainissement joint au dossier seront en polypropylène à paroi compact et de diamètre 200mm.

Branchements :

Chaque lot sera muni d'un branchement particulier en polypropylène à paroi compact de ∅ 125 minimum avec une pente de 3 % minimum.

Les boîtes de raccordement seront positionnées sur le domaine public. Elles seront équipées d'un obturateur et seront en PVC avec tampon de regard C250 de type SOVAL ou similaire. Elles seront posées sur le domaine privé.

Tampons de formes ronde pour les EU.
Le raccordement sur le réseau principal par la pose d'un regard nouveau.

Regard de visite :

Les regards de visite (PAMEX) seront posés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

Les regards de visite (PAMEX), en polypropylène, auront un diamètre de 1,00 m et équipés de dispositifs de descente.

Les tampons des regards de visite seront articulés.

L'emplacement des canalisations indiqué sur le plan joint au présent dossier est donné à titre indicatif et pourra être modifié, si besoin est, avant exécution.

b) <u>Eaux Pluviales :</u>

Le réseau "Eaux Pluviales" permettra de recueillir les eaux de ruissellement superficielles des chaussées et celle des constructions du présent lotissement et les acheminera gravitairement vers un bassin tampon prévu à cet effet.

Canalisations :

Les canalisations projetées sur le plan assainissement joint au dossier, seront en béton de diam : 400.

Branchements :

Chaque lot sera muni d'un branchement particulier en PVC de ∅ 160 avec une pente de 2 % minimum.

Les boîtes de raccordement seront de forme carrée.
Le raccordement sur le réseau principal se fera à l'aide d'une selle de branchement à coller ou une culotte de branchement.
La canalisation constituant le branchement sera posée perpendiculairement à l'axe de la voie publique ou avec une inclinaison dans le sens de l'écoulement.

Regard de visite :

Les regards de visite seront posés à chaque changement de pente, de diamètre et de direction.

Les regards de visite, en béton préfabriqué, auront un diamètre de 1,00 m et équipés de dispositifs de descente.

Les tampons des regards de visite seront articulés.

L'emplacement des canalisations indiqué sur le plan joint au présent dossier est donné à titre indicatif et pourra être modifié, si besoin est, avant exécution.

ARTICLE 9 - ALIMENTATION EAU POTABLE / PROTECTION INCENDIE

a) Alimentation en Eau Potable

L'alimentation en eau potable sera assurée à partir du réseau existant route de Croajou.

Le réseau sera réalisé et seront en Polyéthylène Haute Densité électro soudable conforme aux normes en vigueur et adapté à la pression du réseau PEHD 75mm.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés .

Chaque lot sera desservi par un branchement en polyéthylène haute densité. Les branchements seront munis d'un citerneau situé sur le domaine public.

b) Défense incendie

Un poteau incendie est déjà existant et situé devant le lotissement à l'intersection entre la rue du Stivel et la route de Croajou.

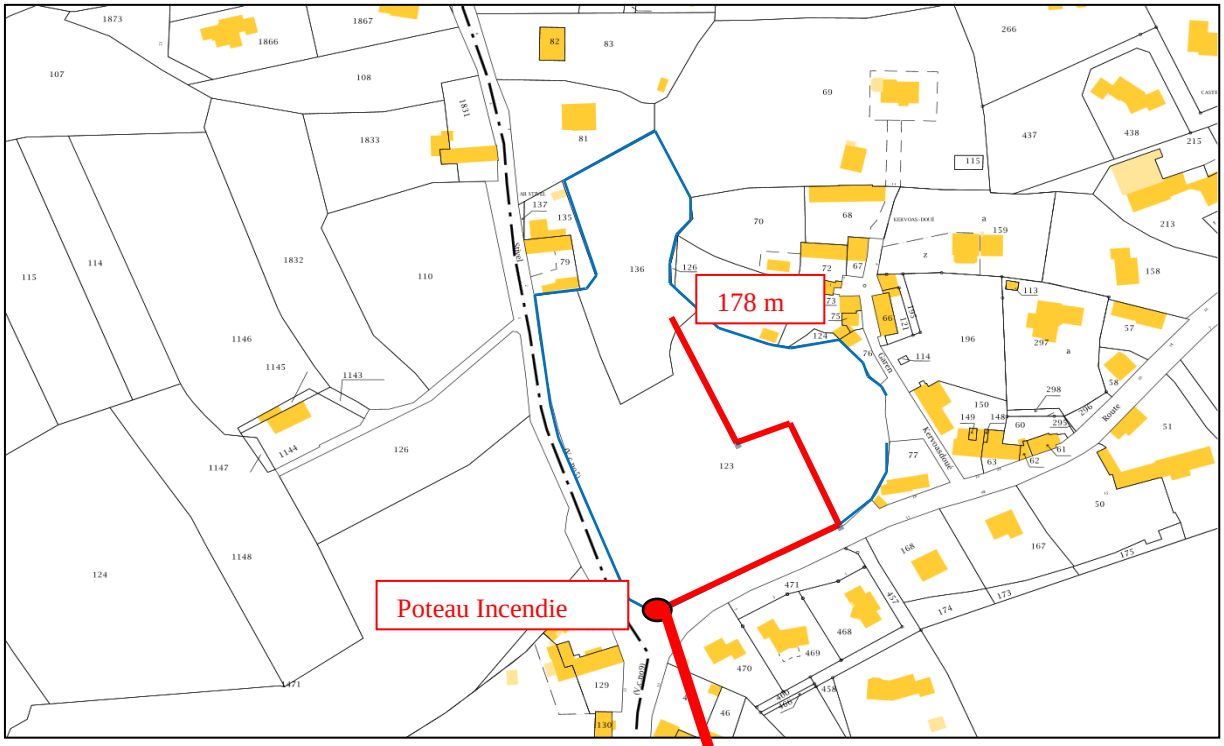

ARTICLE 10 - ELECTRICITE BASSE TENSION/ ECLAIRAGE PUBLIC

a) Réseau électrique basse tension

Le réseau électrique sera alimenté à partir du réseau existant, route de Croajou.

Le projet général du réseau d'alimentation en électricité de l'opération sera en liaison avec ENEDIS et le SDE.

Chaque lot sera muni d'un coffret de raccordement situé à l'emplacement indiqué sur le plan des réseaux souples, les coffrets de comptage individuels seront situés en limite du domaine public.

b) Eclairage public

L'éclairage public du lotissement sera assuré par des foyers lumineux LED qui seront posés aux points caractéristiques des voies.

Le type luminaire sera défini avec la ville.

ARTICLE 11 - RESEAU TELEPHONIQUE / FIBRE OPTIQUE

La desserte téléphonique du lotissement sera réalisée en souterrain en accord avec Orange.

Le raccordement au réseau existant se fera à partir du réseau existant, route de Croajou.

Chaque lot sera muni de un fourreau Ø45 raccordé dans un citerneau béton et chaque lot sera raccordé à la fibre optique.

ARTICLE 12 – RESEAU GAZ

Le réseau gaz sera réalisé en accord avec GrDF. Le raccordement se fera sur le réseau existant situé route de Coajou.

Chaque lot sera muni d'un coffret de raccordement situé à l'emplacement indiqué sur le plan des réseaux souples.

ARTICLE 13 - SIGNALISATION

Les signalisations verticales et horizontales seront au frais du lotisseur. Ils comprendront, un panneau Impasse,1 panneau de rue et un panneau sens interdit.

Préconisations pour les panneaux ainsi que les supports :

Panneaux de rue (x1):

De dimensions de 450 x 250 mm - lettrage blanc – logo de la ville

Panneaux de police:

Gamme Petite - dos ouvert

Support mât :

Taille normale - posé dans fourreau fonte

CHAPITRE V

- AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS -

ARTICLE 14 - ESPACES VERTS / PLANTATIONS

L'ensemble des espaces verts situés à l'intérieur du périmètre du lotissement seront plantés d'arbustes , quelques arbres hautes tiges et de couvre sol répondant aux critères du présent PLU et étudiés avec les services concernés.

CHAPITRE VI

-COLLECTE DES ORDURES MENAGERES-

ARTICLE 15 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif se fera à l'intérieur du lotissement, une placette de retournement sera créée au Nord du lotissement, les habitants devront la vieille de la collecte déposer leur ordure ménagère à l'emplacement prévues à cet effet.

CHAPITRE VI

EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 16 - EXECUTION DES TRAVAUX

- Terrassements généraux
- Réseaux eaux usées, eaux pluviales
- Empierrement
- Réseaux AEP, PTT, Electrique et câbles éclairage public
- Voie provisoire en bi-couche
- Muret en bois (châtaignier ou chêne)

- Bordures
- Candélabres
- Chaussée définitive
- Plantations